



FONDATIONS  
COMMUNAUTAIRES  
DU CANADA



Programme de  
**préparation à  
l'investissement**

**Programme de préparation à l'investissement (PPI)**  
**LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME (pour francophones hors Québec)**  
**Pour les organisations à vocation sociale basées au Québec, veuillez svp vous**  
**référer au programme du Chantier de l'économie sociale**

Ce document s'adresse aux organisations à vocation sociale qui désirent présenter une demande au PPI, afin de les aider à préparer et à soumettre leur demande.

## **1) Aperçu du programme : À propos du PPI**

Fondations communautaires du Canada est l'un des cinq partenaires du soutien à la préparation qui ont été mandatés par le gouvernement du Canada pour distribuer les fonds du [Programme de préparation à l'investissement](#) (PPI). Le PPI est un nouveau fonds de 50 M\$ dont le but est d'aider les organisations à vocation sociale (organismes de bienfaisance, organismes à but non lucratif, entreprises d'économie sociale, coopératives, et entreprises privées à but lucratif à mission sociale) à renforcer leur capacité à participer au marché croissant de la finance sociale au Canada. Le PPI vise aussi à aider les organisations à vocation sociale à se préparer à un investissement considérable du gouvernement du Canada dans le domaine de la finance sociale, par l'entremise du Fonds de financement social – un nouvel engagement historique de 755 M\$, annoncé en novembre 2018, et qui devrait être lancé en 2020.

En tant que partenaire du soutien à la préparation, FCC administre un montant de 18,5 M\$ du gouvernement du Canada qui sera offert aux organisations à vocation sociale comme capital non remboursable. FCC s'associe aux fondations communautaires canadiennes pour aider à administrer le programme et distribuer les fonds. En certains cas, les fondations communautaires peuvent s'unir à d'autres acteurs de leur région (institutions universitaires, organisme de développement des collectivités, OBNL, etc.), dans le cadre d'un consortium. On trouvera la liste intégrale des partenaires régionaux à l'annexe I de ce document.

En plus du volet de financement, FCC doit faire connaître le PPI et la finance sociale au Canada; réunir les intervenants qui participent au programme; et mener une évaluation développementale du PPI.

## **2) Échéancier de FCC pour les cycles de présentation des demandes au PPI**

FCC et les fondations communautaires tiendront jusqu'à trois (3) cycles de présentation des demandes au PPI avant le 31 mars 2021.

### ***Échéancier pour le 1<sup>er</sup> cycle***

La période de présentation des demandes pour le 1<sup>er</sup> cycle débute le 8 janvier 2020 et se termine le 10 février 2020.

### ***Échéancier pour les autres cycles***

D'autres cycles de présentation des demandes se dérouleront en 2020. Les dates exactes seront largement annoncées.

*\*Note : FCC et le réseau des fondations communautaires sont l'un des cinq partenaires nationaux qui distribuent les fonds du gouvernement du Canada dans le cadre du PPI. Afin de connaître les programmes de financement et les périodes de présentation des demandes pour les autres partenaires du soutien à la préparation pour le PPI, veuillez visiter leur site Web.*

### **3) Qui peut présenter une demande?**

Vous pouvez présenter une demande au PPI si vous êtes :

- un organisme de bienfaisance
- un organisme à but non lucratif
- une coopérative
- une entreprise d'économie sociale à but lucratif

Les organisations à vocation sociale, ou les activités des entreprises, peuvent être à différentes phases de développement, d'un stade précoce jusqu'aux stades les plus avancés. FCC encourage également les demandes émanant de régions rurales, d'organisations dirigées par des Autochtones et desservant des Autochtones, de communautés linguistiques minoritaires, de nouveaux arrivants au Canada et d'autres communautés minoritaires. Pour savoir si votre organisation à vocation sociale peut présenter une demande, veuillez consulter la section 6 de ce document.

### **4) Comment présenter une demande?**

- Dans un premier temps, les organisations à vocation sociale doivent découvrir si elles sont situées ou si elles opèrent dans une région ou une collectivité où une fondation communautaire agit à titre de partenaire régional. Si c'est le cas, elles peuvent communiquer avec la fondation communautaire concernée afin de lui poser des questions concernant le programme, les critères d'admissibilité, la marche à suivre pour présenter une demande, etc.
- Toute organisation à vocation sociale œuvrant dans une région *non desservie* par une fondation communautaire peut communiquer directement avec FCC pour toute question ou demande concernant le PPI.

- FCC et les fondations communautaires accepteront des demandes de capital non remboursable par l'entremise d'un portail sécurisé pour la présentation des demandes en ligne, au lien suivant : <https://FCC-fcc.smapply.ca>  
(si vous éprouvez des difficultés techniques pour l'utilisation du portail, veuillez contacter Irène Ngoy, coordonnatrice du Programme de préparation à l'investissement, à [readiness@communityfoundations.ca](mailto:readiness@communityfoundations.ca) ou 613 236-2664, poste 339).
- Pour utiliser le portail de présentation des demandes, les organisations à vocation sociale doivent ouvrir un compte. Vous pouvez ouvrir un compte en tout temps. N'oubliez pas de noter les identifiants choisis : nom d'utilisateur, mot de passe et adresse courriel associée au compte. Vous aurez besoin de ces renseignements pour vous connecter à votre compte. Et ayez à portée de main le numéro d'enregistrement de votre entreprise ou organisme de bienfaisance, le cas échéant.
- La politique de confidentialité de FCC est exhaustive. L'information recueillie par l'entremise du portail de présentation des demandes en ligne demeure confidentielle et est accessible uniquement aux fondations communautaires associées au PPI, à moins d'avis contraire. Les organisations à vocation sociale qui reçoivent des fonds du PPI doivent consentir à la communication de l'information à FCC et au gouvernement du Canada, aux fins de l'établissement de rapports. Les fondations communautaires et les évaluateurs du PPI ont signé un accord de confidentialité pour s'assurer qu'ils ne divulguent pas de renseignements confidentiels; ce qui comprend les renseignements commerciaux des organisations à vocation sociale ayant présenté une demande.
- Les organisations à vocation sociale sont encouragées à préparer leur demande hors ligne, en utilisant comme guide notre formulaire de demande (non remplissable), avant de saisir et d'enregistrer leur demande sur le portail de présentation des demandes en ligne.
- Consultez notre liste de contrôle pour vous assurer que vous avez en main toute la documentation nécessaire.
- Si votre organisation à vocation sociale est située dans une région où l'accès à l'Internet haute vitesse est limité ou difficile, veuillez communiquer avec nous à [preparation@communityfoundations.ca](mailto:preparation@communityfoundations.ca). Vous pouvez formuler une requête afin de pouvoir présenter votre demande sur papier.

## **5) Montant disponible comme capital non remboursable**

Les organisations à vocation sociale peuvent présenter une demande de financement allant de 10 000 \$ à 100 000 \$.

## **6) Conditions générales d'admissibilité**

Les organisations à vocation sociale qui sont enregistrées au Canada peuvent présenter au PPI une demande de capital non remboursable. Pour être admissibles au PPI, les organisations à vocation sociale doivent :

- avoir, ou planifier d'avoir, un mécanisme qui génère des recettes provenant de la vente de biens et/ou services;
- avoir un numéro d'organisme de bienfaisance/être un donataire reconnu, ou avoir un numéro d'enregistrement d'entreprise;
- démontrer qu'elles ont un plan, les capacités et l'expertise en vue de réaliser le projet pour lequel elles présentent une demande.

Les organisations à vocation sociale recouvrent de nombreux secteurs. Elles comprennent les :

- organismes de bienfaisance enregistrés
- organismes à but non lucratif constitués en société
- coopératives à but non lucratif
- coopératives soumises à l'économie de marché
- entreprises sociales privées qui se consacrent à l'avancement d'une cause sociale, culturelle ou environnementale (entreprise d'économie sociale à but lucratif)
- entités hybrides, p. ex., sociétés à contribution communautaire et sociétés d'intérêt communautaire, qu'on retrouve respectivement en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse

Examinez les questions suivantes pour savoir si votre organisation à vocation sociale est considérée comme une entreprise d'économie sociale aux fins du PPI.

- Est-ce qu'une portion des profits est réinvestie pour soutenir la mission sociale et l'augmentation des capacités et de l'impact organisationnels?
- Est-ce que l'entreprise est une source de revenus pour un organisme de bienfaisance?

- Est-ce que votre organisation à vocation sociale a un impact direct positif sur les membres de la communauté? Est-ce que les profits servent à financer des programmes directs pour votre communauté?
- Quelle est l'approche de votre organisation à vocation sociale en ce qui a trait aux pratiques de travail, dont le recrutement? Offre-t-elle des salaires équitables? A-t-elle un plan en matière de diversité, pour son CA et son personnel? Ses pratiques d'emploi sont-elles conformes à sa mission sociale?
- Comment votre organisation à vocation sociale se procure-t-elle du matériel, des produits et des services? Emploie-t-elle des pratiques d'approvisionnement social? S'efforce-t-elle activement de réduire les impacts négatifs par l'entremise de sa chaîne d'approvisionnement?

Pour en savoir davantage sur l'admissibilité des organisations à vocation sociale, veuillez consulter le [Glossaire](#)<sup>1</sup> de FCC.

## 7) Services et activités admissibles

### À quoi peut servir le capital non remboursable du PPI?

Le capital non remboursable du PPI peut être utilisé pour toute activité qui aidera une organisation à vocation sociale à être préparée à l'investissement ou à progresser dans cette voie. Ce qui peut comprendre le travail avec un fournisseur de services spécialisés pour la formulation d'une idée d'affaires, une étude de marché, la planification des affaires, ou des activités pour augmenter la croissance et l'impact.

### Les activités admissibles au capital non remboursable peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Planification des affaires
- Étude de viabilité
- Services de comptabilité
- Valorisation de la marque
- Courtage

---

<sup>1</sup> Il est important de souligner qu'une entreprise d'économie sociale n'est pas simplement une entreprise socialement responsable. Une entreprise socialement responsable cherche à exercer ses activités d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental (approche « ne pas nuire »). Une entreprise d'économie sociale ne se limite pas à exercer ses activités de manière durable; elle cherche à contribuer activement à la résolution d'importants problèmes sociaux, environnementaux ou culturels (principal objectif de l'entreprise d'économie sociale et sa mission sur les plans social, environnemental et/ou culturel) en utilisant un modèle d'affaires qui lui permet de générer des revenus afin d'augmenter l'impact de sa mission sociale, environnementale et/ou culturelle. Une entreprise socialement responsable, ou une entreprise ayant un portefeuille RSE (responsabilité sociétale des entreprises), n'est pas admissible au financement du PPI.

- Modélisation financière
- Mesure de l'impact
- Structuration de l'investissement
- Rédaction de soumissions
- Services juridiques
- Développement de produit
- Connaissance et analyse du marché
- Tenue de dossiers financiers
- Aide pour la négociation
- Accompagnement de gestionnaires
- Achat de biens d'importance secondaire pour exécuter un contrat
- Rénovation mineure pour exécuter un contrat
- Logiciel ou produit pour la conception de sites Web

Les actifs peuvent être achetés avec le capital non remboursable du PPI afin de respecter une soumission pour un marché ou d'honorer un contrat de longue date. On trouvera ci-dessous des exemples d'utilisations admissibles et inadmissibles des fonds du programme à cet égard.

#### *Scénario 1*

*Inadmissible : Votre organisation à vocation sociale désire rénover son espace pour améliorer le flux de travail et augmenter la joie de vivre du personnel.*

*Admissible : Une demande de propositions exige que votre organisation à vocation sociale rénove sa cuisine pour renforcer ses capacités à exécuter le contrat.*

#### *Scénario 2*

*Inadmissible : Vous désirez utiliser le capital du PPI pour embaucher un nouveau membre permanent du personnel.*

*Admissible : Le capital du PPI sert à embaucher un contractuel qui vous assistera pour le projet et qui comblera des lacunes afin de vous aider à vous préparer à l'investissement.*

#### *Scénario 3*

*Inadmissible : Vous désirez utiliser le capital du PPI pour payer le salaire d'un membre actuel du personnel.*

*Admissible : Un membre du personnel de votre organisation à vocation sociale possède les connaissances et l'expertise nécessaires à votre projet de préparation à l'investissement, mais manque de temps. Dans le cadre du PPI, vous pourriez embaucher temporairement un contractuel pour assumer les tâches du membre du personnel doté de l'expertise nécessaire, libérant celui-ci pour qu'il puisse effectuer le travail associé au projet que vous avez proposé pour le PPI.*

### **À quoi ne peut pas servir le capital non remboursable du PPI?**

Le capital non remboursable du PPI ne peut pas être utilisé pour les coûts d'exploitation courants (coûts « de base ») de votre organisation à vocation sociale. Ce qui comprend les coûts récurrents pour l'administration, le financement pour payer le salaire d'autres membres du personnel, les frais de location ou l'achat de biens immobiliers.

Par ailleurs, ce capital ne peut pas être utilisé pour un seul individu; pour des organismes du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial ou municipal (ces organismes peuvent participer, mais la subvention sera faite directement à l'organisation à vocation sociale); et pour des projets non menés au Canada.

### **8) Critères d'évaluation**

Pour que soit examinée leur demande de capital non remboursable du PPI, les demandeurs doivent répondre à tous les critères d'admissibilité du PPI, fournir la documentation à l'appui qui est requise, et décrire l'impact social, environnemental ou culturel – ou l'impact désiré – de leur entreprise d'économie sociale. Les entreprises qui génèrent des revenus doivent employer de saines pratiques commerciales et mettre en œuvre une planification des affaires. Les demandeurs doivent aussi démontrer :

- Que le projet proposé pour se préparer à l'investissement est viable, faisable et approprié
- Que le budget pour le projet est approprié et qu'il concorde avec le montant demandé comme capital non remboursable du PPI

### **9) Financement et paiements**



Les organisations à vocation sociale qui sont sélectionnées recevront des fonds du partenaire régional ou de FCC, selon l'endroit où est situé leur siège social.

Les organisations à vocation sociale qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés recevront les fonds en un seul versement.

Pour les organisations à vocation sociale qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés (ni des donataires reconnus) et dont le montant à recevoir du PPI totalise 30 000 \$ ou moins, ce montant sera payé en un seul versement. Pour les organisations à vocation sociale qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés (ni des donataires reconnus) et dont le montant à recevoir du PPI totalise plus de 30 000 \$, ce montant sera payé en deux versements. Le deuxième versement sera conditionnel à la production d'un rapport de mi-parcours.

## **10) Rapports et achèvement des projets**

Les organisations à vocation sociale qui reçoivent un capital non remboursable doivent respecter les conditions établies par FCC et par les fondations communautaires.

Ce qui comprend :

*Reconnaissance du soutien, tel qu'il est demandé*

- Les organisations à vocation sociale doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Canada ainsi que celui de la fondation communautaire ou de Fondations communautaires du Canada dans tout le matériel concernant leur projet. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter les directives de FCC concernant l'image de marque du PPI, et [la politique de reconnaissance du PPI](#).

*Participation à l'apprentissage et au développement du secteur*

- L'apprentissage continu et le développement du secteur sont des éléments essentiels du PPI. Aux organisations à vocation sociale qui reçoivent un capital non remboursable du PPI, on peut demander, dans une mesure raisonnable, de participer à des activités d'apprentissage et d'évaluation pour *l'évaluation développementale du PPI*.
- Les bénéficiaires devront créer un profil sur le nouveau site Web [irp-ppi.ca](http://irp-ppi.ca) pour décrire leur projet et fournir du contenu visuel (p. ex., des logos ou des photos) et du contenu optionnel (p. ex., des enregistrements vidéo et audio).

## *Rapports*

- Les bénéficiaires d'un capital non remboursable doivent produire jusqu'à trois rapports, selon les conditions du PPI.
- Le premier est un rapport de mi-parcours, exigé seulement des bénéficiaires qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés ou des donataires reconnus. De plus, tous les bénéficiaires doivent remplir un court formulaire en ligne, disponible directement sur le portail de présentation des demandes en ligne, à produire dans les 30 jours après l'achèvement du projet.
- Le dernier rapport doit être produit six mois après l'achèvement du projet. Il doit viser à démontrer la progression dans le continuum de l'état de préparation à l'investissement, et l'impact produit par la réception du capital non remboursable du PPI.
- Les détails sont précisés dans la lettre de notification et dans l'Accord de projet.

## *Changements à votre projet*

Les demandeurs retenus doivent contacter la fondation communautaire locale ou FCC (selon le cas) pour obtenir une approbation s'ils désirent apporter des changements significatifs au projet approuvé.

## **Annexe I : Liste des partenaires régionaux**

### **Partenaires régionaux**

FCC travaille avec plusieurs fondations communautaires au pays. Les partenaires régionaux sont soit des fondations communautaires indépendantes, soit un consortium plus large d'acteurs qui se sont unis pour déployer le PPI dans leur région et qui sont dirigés par des fondations communautaires locales.

[Liste des partenaires régionaux](#) convenus avec les fondations communautaires avant le lancement.

## **Annexe II**

[Foire aux questions](#)

[Formulaires de demande](#) (pour les organisations hors QC)